

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-405

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Foire du 1<sup>er</sup> Novembre 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

**Vu** la Circulaire n° 78-73 du 08 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

**Vu** le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, **Considérant** l'organisation de la Foire de la Toussaint, le 1<sup>er</sup> Novembre 2025, dans le centre-ville de Châteaurenard,

**Considérant** qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur différents axes de la commune,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour sécuriser les exposants ainsi que le déplacement des piétons sur le site de la Foire,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la Foire de la Toussaint dans le centre-ville de Châteaurenard, le **samedi 1<sup>er</sup> Novembre 2025** de **8H00 à 18H00**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

.../...

## ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules, sur le Parking des Allées Marcel Jullian :

- Du vendredi 31 Octobre 2025 à 16H00 au samedi 1<sup>er</sup> Novembre 2025 à 23H00.

## ARTICLE 3 :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous les véhicules du vendredi 31 Octobre 2025 à 19H00 au samedi 1<sup>er</sup> Novembre 2025 à 23H00, sur les parkings et axes suivants :

- Boulevard du 4 Septembre (partie comprise entre l'Avenue du Dr Perrier et le Cours Carnot),
- Place de la Victoire,
- Avenue Roger Salengro (partie comprise entre la sortie du Parking de la Halte Routière et le Cours Carnot),
- Cours Carnot
- Avenue Victor Hugo,
- Avenue Marignan,
- Avenue Léo Lagrange dans la section comprise entre le Cours Carnot et l' Avenue Léon Vachet.
- Avenue Marx Dormoy,
- Parking Auguste Chapelle,
- Avenue Auguste Chapelle,

## ARTICLE 4 :

Du fait de la fermeture du Cours Carnot, la circulation est interdite à tous les véhicules du vendredi 31 Octobre 2025 à 19H00 au samedi 1<sup>er</sup> Novembre 2025 à 23H00 :

- Rue du Planet (depuis la rue du Four Banal jusqu'au Cours Carnot),
- Place Viala,
- Rue du Dr Chabrand,  
*(Le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand).*

## ARTICLE 5 :

La circulation Rue Jentelin s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du vendredi 31 Octobre 2025 à 16H00 au samedi 1<sup>er</sup> Novembre 2025 à 23H00.

*Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.*

## ARTICLE 6 :

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

.../...

## **ARTICLE 7 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

## **ARTICLE 8 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

*Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.*

## **ARTICLE 9 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

## **ARTICLE 10 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Communication – Evénementiel,

Châteaurenard, le 21 Octobre 2025  
Eric CHAUDET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **23 OCT. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :

## ANNEXE : PLAN DE SÉCURISATION DE LA FOIRE

